

Ethias Pension Fund OFP

Institution de retraite professionnelle agréée le 30 mai 2017
Numéro d'identification : 50621
Numéro d'entreprise 644.695.949
Rue des Croisiers 24
4000 Liège

ACTE D'ADHESION A LA CONVENTION DE GESTION – Canton 2 – Patrimoine Distinct APL

Entre

_____, dont le siège est situé à _____, N° BCE _____, représenté par [nom + fonction], dûment mandaté ;

ci-après dénommé « ***l'Organisateur*** »¹

d'une part,

et

ETHIAS Pension Fund OFP, dont le siège social est sis rue des Croisiers 24 à 4000 Liège, numéro d'entreprise 644.695.949 et numéro FSMA 50621,

représenté par Monsieur Philippe Lallemand, Administrateur, Président du Conseil d'administration et Madame Geneviève Lardinois, administrateur, dûment mandatés,

ci-après dénommé « ***l'Organisme*** »;

d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Ethias Pension Fund OFP a été désigné comme institution de retraite professionnelle pour les administrations provinciales et locales qui décident de recourir à l'accord cadre faisant l'objet du marché public régi par le cahier des charges SFPD/S2100/2022/05 et lancé par le Service Fédéral des Pensions en tant que centrale d'achat (ci-après « ***l'Accord Cadre*** »). Il est entendu que les dispositions du présent acte d'adhésion ne peuvent entrer en contradiction manifeste avec les prescriptions de l'Accord Cadre, lesquels primeront le cas échéant.

Un patrimoine distinct spécifique, tel que défini à l'article 2 de la Convention de gestion, et dénommé « ***Patrimoine distinct APL*** », a été créé au sein du Canton 2 d'Ethias Pension Fund OFP pour la gestion des plans de pension pour lesquels Ethias Pension Fund OFP intervient en tant qu'institution de retraite

¹ S'il y a plusieurs organisateurs, indiquer les coordonnées de chaque organisateur (dans le cas d'un plan multi-employeurs)

professionnelle en exécution de l'Accord Cadre. Ce Patrimoine distinct APL est exclusivement réservé à ces plans de pension. Chaque administration provinciale ou locale ou chaque groupe d'administration provinciale ou locale qui notifie sa décision d'avoir recours à l'Accord Cadre voit son plan de pension logé dans un compartiment qui lui est propre au sein du Patrimoine distinct APL.

Article 1 - Acceptation de la Convention de gestion

Par le présent acte d'adhésion, l'Organisateur accepte la Convention de gestion du Patrimoine distinct APL de l'Organisme telle qu'elle existe à la date de signature du présent acte d'adhésion. Cette convention de gestion est complétée et précisée par le présent acte d'adhésion en ce qui concerne l'Organisateur, compte tenu de sa décision d'adhérer à l'Accord Cadre.

L'Organisateur s'engage à respecter les obligations qui découlent de cette Convention de gestion vis-à-vis de l'Organisme.

Article 2 – Plan dont la gestion est confiée à l'Organisme

Avec effet au xx/xx/2022², l'Organisateur confie à l'Organisme, qui accepte, la gestion administrative, actuarielle, comptable et financière du Plan suivant :

Plan de pension complémentaire de type contributions définies en faveur du personnel contractuel³.

Dans les articles qui suivent, ce plan est visé sous le vocable « **Plan DC** ».

Le règlement du Plan DC est annexé au présent acte d'adhésion. Il est visé ci-après par le vocable « le **Règlement** ».

Les volets du Plan DC dont la gestion est confiée à l'Organisme sont les suivants :

- Volet retraite : capital retraite relatif aux contributions dues à partir du 1^{er} janvier 2022 pour les affiliés.
- Volet décès : capital décès égal aux réserves acquises (telles que définies dans le Règlement) au moment du décès.

L'Organisateur confirme que seuls des travailleurs sous contrat de travail sont affiliés au Plan DC, de sorte que celui-ci est régi par la LPC.

[Si multi-organismes : Ils confirment également que le Plan DC est un plan multi-organismes au sens de l'article 3 § 1^{er}, 25° de la LPC et qu'une convention de reprise des droits et obligations telle que prévue à l'article 33/2 de la LPC a été conclue. Ils marquent expressément leur accord sur le fait que l'Organisme gère dès lors ce Plan DC comme un régime multi-organismes et s'engage à avertir l'Organisme de tout événement susceptible d'avoir un impact sur cette qualification.]

La structure d'accueil ainsi que la structure externe relative au service des rentes à capital abandonné (article 28 de la LPC) font toutes deux l'objet d'une assurance conclue avec l'assureur Ethias SA. [APL flamandes : il en va de même de la partie du capital décès qui excède les réserves acquises].

² Préciser la date d'adhésion (date à laquelle l'autorité compétente prend la décision d'adhérer à Ethias Pension Fund)

³ Préciser les catégories d'affiliation le cas échéant, si le plan ne concerne pas tout le personnel contractuel

L'Organisme s'engage à collaborer avec l'assureur lorsque la gestion du Plan DC le nécessite, ainsi que pour l'établissement des documents prévus par l'Accord Cadre, le Règlement ou la LPC. Toute adaptation dans le Règlement au sujet de l'identité de l'auteur des documents à produire ou du destinataire des informations à recevoir de la part des affiliés, bénéficiaires ou de l'Organisateur devra au préalable faire l'objet d'une concertation avec l'Organisme.

Article 3 – Affectation du Plan au sein de l'Organisme

Le Plan DC est géré dans le compartiment DC [nom organisateur] au sein du Patrimoine distinct APL du Canton 2 de l'Organisme.

Article 4 - Respect des procédures prévues par la LPC, comité de surveillance et comité social

4.1 L'Organisateur veillera au respect de l'ensemble des procédures d'information/avis ou de décision prévues par la LPC ou toute autre loi applicable, sous sa pleine et entière responsabilité.

4.2 L'Organisateur confirme renoncer à la gestion paritaire au niveau du Conseil d'administration de l'Organisme.

4.3. L'Organisateur opte/ou n'opte⁴ pas pour que le Comité social fasse office de comité de surveillance au sens de l'article 41, §2 de la LPC.

Article 5 – Entrée en vigueur et durée de l'acte d'adhésion

Le présent acte d'adhésion entre en vigueur le xx/xx/2022⁵.

Il est conclu pour une durée indéterminée. La résiliation de la convention de gestion entraîne automatiquement et de plein droit la résiliation du présent acte d'adhésion.

Article 6 – Modification de l'acte d'adhésion

Le présent acte d'adhésion ne peut être modifié que de commun accord entre les parties.

Le nouvel acte d'adhésion sera soumis à l'approbation du conseil d'administration et à la ratification de l'assemblée générale de l'Organisme selon la procédure prévue par les statuts de celui-ci.

⁴ Barrer la mention inutile.

⁵ Préciser la date en fonction de la date d'adhésion.

Fait à xxxxxx, le xxxxx 2022, en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

ETHIAS Pension Fund OFP

dûment représenté par

Philippe Lallemand,
Président du Conseil d'administration,

Geneviève Lardinois,
Administrateur,

L'Organisateur

dûment représenté par

[nom + fonction],

Annexe :

Règlement de pension du Plan DC

Projet à approuver par le CA du 19.09.2022 et à ratifier par l'AG du 21.09.2022